

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

-

Mairie de **CHINON**

-
- VT / MJ : 2026.03.16

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS 2026

PROCES-VERBAL

Séance du MARDI 10 MARS 2026
Sous la présidence de Monsieur DUPONT Maire
Date de la convocation :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SONT PRESENTS :

Monsieur DUPONT, Monsieur MAUCORT, Madame LAMBERT, Monsieur DAMMERY, Madame LAGREE, Monsieur DUCHESNE, Madame BOISNIER, Monsieur BILLARD, Madame GACHET, Monsieur CHEMINOT, Madame BERGER, Monsieur PLOUZEAU, Monsieur PELLETIER, Monsieur PLANCHON, Madame VUILLERMOZ, Monsieur FLEUREAUX, Madame RUFET, Madame RICHER, Madame BAUDIN

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur NARDI pouvoir à Madame GACHET
Monsieur BERTRANDA pouvoir à Monsieur DAMMERY
Madame DEVAUD pouvoir à Madame BERGER
Madame BELLUT pouvoir à Madame LAMBERT
Madame MARTINEAU pouvoir à Monsieur FLEUREAUX
Monsieur DAVIET pouvoir à Madame BAUDIN

ABSENTS EXCUSES

Monsieur GOUPIL
Madame DEVAUD LETERME
Monsieur NARDI
Madame BELLUT
Monsieur BERTRANDA
Madame MARTINEAU
Monsieur DAUDIN
Monsieur LAPORTE
Monsieur BAUMEL
Monsieur DAVIET

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur PLANCHON

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

1950-1951

JLD/VT : 2026.03

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 DECEMBRE 2025**

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

FINANCES

- 2026-020 - Vote du Budget Primitif 2026
- 2026-021 - Modification des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement 2026
- 2026-022 - F2D et DSIL 2026 – Modification du plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès
- 2026-023 - Subventions aux associations culturelles 2026
- 2026-024 - Subventions aux associations – Vie Associative 2026
- 2026-025 - Subventions aux associations sportives chinonaises 2026
- 2026-026 - Subvention Amicale du Personnel Communal de la Ville de Chinon Année 2026

PERSONNEL

- 2026-027 - Comité Social Territorial et F3SCT communs : Création - Détermination nombre de sièges - Paritarisme
- 2026-028 - Convention de mutualisation du poste de DGS de la Mairie de Chinon auprès de la CC- CVL sur le poste de DGA
- 2026-029 - Avenant au règlement intérieur : dispositions relatives à la consommation de substances psychoactives
- 2026-030 - Tableau des effectifs – Avril 2026 – Modification

HABITAT- URBANISME

- 2026-031 - Acquisition – parcelle AV n°51
- 2026-032 - Déclassement – Rue de la Fuye

AFFAIRES SCOLAIRES

- 2026-033 - Versement d'une subvention exceptionnelle au groupe scolaire Jean Jaurès

2026-034 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Mirabeau

VIE SPORTIVE

2026-035 - Indemnisation aux associations dans le cadre des Animations Vacances Jeunes (AVJ)

2026-036 - Etat d'actualisation du volume d'heures pour l'utilisation des équipements sportifs par le Lycée François Rabelais - Année 2025

2026-037 - Convention de partenariat entre la ville de Chinon, l'association Les Barjos de caisses à savon et l'association Chinon Amitié Burkina pour l'organisation de la Course de caisses à savon - Année 2026

2026-038 - Convention de partenariat entre la Ville de Chinon, le Chinon Basket Club pour l'organisation du Tournoi de Basket 3X3 - Année 2026

2026-039 - Convention de partenariat entre la ville de Chinon et le club Nautique Chinonais pour l'organisation du Tournoi de Beach Volley- Année 2026

2026-040 - Convention de mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux 2025/2026 entre la ville de Chinon et le Sporting Club Chinon RUGBY

2026-041 - Convention de mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux 2025/2026 entre la ville de Chinon et l'association Avoine Olympique Chinon Cinois

2026-042 - Convention de mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux entre la ville de Chinon et l'ensemble scolaire Saint Joseph

2026-043 - Convention de partenariat entre la Ville de Chinon, le Club Athlétique Chinonais et l'association CLAAC pour l'organisation de la Corrida 2026

DEVELOPPEMENT CULTUREL

2026-044 - Convention avec la Mission Val de Loire et l'école Jaurès pour l'animation pédagogique « Éducation au paysage culturel par l'image » - Année 2026

2026-045 - Convention avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, la Compagnie de navigation Vienne et Loire et l'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire pour la mise en œuvre des visites « Balades au fil de l'eau » - Année 2026

Le mardi 10 mars 2026, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 18H37 M. Le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint.

Monsieur PLANCHON est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2026 est approuvé à l'UNANIMITÉ

Ensuite, Monsieur DUPONT aborde l'ordre du jour.

DECISIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-044 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 comme suit :

Décision n°2026-008 du 12/02/2026 : Convention de mise à disposition de la cafétéria l'Espace Rabelais à l'association Brother Mix Club (BMC)

Est conclue avec l'association « Brother Mix Club », une convention de mise à disposition de la cafétéria de l'Espace de Rabelais pour l'organisation d'une soirée DJ.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux le samedi 07 février 2026 de 20h00 à 01h30.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2026-009 du 12/02/2026 : Convention de mise à disposition Convention de mise à disposition de la salle 1 Rochelude avec l'association Scrabble

Est conclue avec l'association « Scrabble » une convention de mise à disposition de la salle 1 de Rochelude, rue des Fontenils à Chinon, pour son activité chaque jeudi de 14h00 à 17h00.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2026-010 du 12/02/2026 : Convention de mise à disposition de la salle 1 Bis Rochelude avec l'association Chinon à l'italienne

Est conclue avec l'association « Chinon à l'Italienne » une convention de mise à disposition de la salle 1 BIS de Rochelude, rue des Fontenils à Chinon, pour son activité chaque mercredi de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2026-011 du 12/02/2026 : Convention de mise à disposition de la salle 1 côté cour sur Rochelude avec l'association Philathélique Chinonaise

Est conclue avec l'association « Philatélique Chinonaise » une convention de mise à disposition de la salle 1 côté cour sur Rochelude, rue des Fontenils à Chinon, pour son activité de collection et ses dérivées de philatélie.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2026-012 du 12/02/2026 : Convention de mise à disposition de la salle de la Chapelle Mirabeau à l'association Chorale Antiphonie

Est conclue avec l'association « Chorale Antiphonie » une convention de mise à disposition de la salle de la Chapelle Mirabeau chaque semaine le mercredi de 20h00 à 22h00 pour son activité de chant.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025.

Décision n°2026-013 du 12/02/2026 : Convention de mise à disposition de la salle n°1 de l'Espace Pierre-Mendès-France avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

Est conclue avec l'association CARSAT Centre Val de Loire une convention de mise à disposition de la salle n°1 de l'Espace Pierre Mendès France – 7 bis rue Gabriel Richaud à Chinon, tous les lundis de 9h à 12h et de 13h à 16h pour l'organisation de permanences.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 15 mai 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2026-014 du 12/02/2026 : Convention de mise à disposition de la salle 5 Rochelude avec l'association Chœur Ex-Arte

Est conclue avec l'association « Chœur Ex-Arte » une convention de mise à disposition de la salle 5 de Rochelude, rue des Fontenils à Chinon, pour ses répétitions une semaine sur 2 les jeudis de 19h00 à 23h00.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période de 1 an à compter du 25 septembre 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2026-015 du 16/02/2026 : Acquisition d'une concession cimetière pour 50 ans au nom de T-L C G4T17 n°3743

Décision n°2026-016 du 16/02/2026 : Convention de mise à disposition de la cafétéria l'Espace Rabelais à l'association APE Jacques Prévert

Est conclue avec l'association « APE Jacques Prévert », une convention de mise à disposition de la cafétéria de l'Espace de Rabelais pour l'organisation d'une soirée carnaval.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux le vendredi 13 février 2026 de 17h00 à 22h00.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

2026-019 - Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

*Vu l'article L2311 et l'article R2311-13 du code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du lundi 23 février 2026 ;*

Après présentation de Monsieur Jean-Luc DUPONT

DEBAT :

Monsieur le Maire excuse l'absence des représentants de la direction générale des finances publiques. Traditionnellement Monsieur VIANOT est présent mais aujourd'hui pour cause de réserve liée aux élections municipales à venir, il est absent.

Arrivée de Monsieur PLOUZEAU à 18h46.

Arrivée de Monsieur PELLETIER à 19h03.

Madame VUILLERMOZ s'étonne qu'il n'y ait pas de délibération de reprise anticipée des résultats de l'année 2025. Monsieur Le Maire explique qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire pour le faire dans le cadre du budget. Il ajoute que l'imputation qui a été faite dans les lignes 77 sur les produits exceptionnels, dans les recettes de fonctionnement et la ventilation qui en est dans le projet de section d'investissement évite la reprise anticipée des résultats. Ce sont deux modalités possibles dans le cadre de l'exercice budgétaire et cette proposition a été validée avec les services de la direction générale des finances publiques.

Il ajoute que lorsque la collectivité recevra le Compte Financier Unique, il y aura forcément un budget modificatif qui reprendra les résultats de clôture de l'exercice 2025 et qui reprendra aussi vraisemblablement les recettes avec l'état 1259 prévisionnel lorsque l'Etat l'aura transmis avec l'évolution des bases fiscales. Cela permettra d'ajuster la partie recettes qui aujourd'hui est mis à la même hauteur que l'année dernière.

Madame VUILLERMOZ indique la position du groupe qu'elle représente : Puisqu'il n'est pas possible de voter les taux d'imposition réels cette année alors que ceux-ci contribuent au budget primitif, dans la mesure où il n'y a pas le compte administratif définitif concordant avec le compte de gestion, il lui semble pertinent de demander le report du vote du budget. Pour elle, il est nécessaire de prévoir le vote du budget à un moment où tous les éléments seront connus, et avec une nouvelle équipe en place

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été voté en janvier une autorisation d'engagement de dépenses seulement pour les trois premiers mois de l'année et donc cela veut dire que s'il n'y a pas de vote de budget aujourd'hui, entre le moment de l'installation du nouveau conseil municipal et le vote d'un nouveau budget, la collectivité aura une phase de « latence » où elle n'a plus la capacité d'engagement de crédits.

Madame VUILLERMOZ répond qu'il y a jusqu'au 15 avril pour voter un budget et donc l'installation du conseil sera faite à cette date.

Monsieur Le Maire rappelle que ce vote permet de reconduire des dépenses de fonctionnement qui permettent à la collectivité de continuer de fonctionner, sans préempter l'avenir toutefois. Il ajoute que sur la fiscalité, il avait été acté de ne pas augmenter les impôts. Il réexplique aussi que ce qui a été inscrit correspond strictement à ce qui a été planifié dans le schéma directeur des investissements et ce qui était programmé dans les APCP. Le projet présenté respecte la méthodologie habituelle et la capacité de financement de la collectivité

Madame BAUDIN demande que lui soit confirmé que ce qui est proposé est que la collectivité bascule le solde positif du budget de fonctionnement 2025, d'un montant de 2,3 millions, au budget 2026.

Monsieur Le Maire répond positivement : la méthode est toujours la même quand on construit un budget, lorsqu'il y a un excédent constaté au budget de fonctionnement de l'année précédente, c'est lui sert à alimenter le budget d'investissement.

Madame BAUDIN demande si cela peut se discuter. Monsieur Le Maire répond que c'est mécanique et réalisé ainsi chaque année, cela a toujours été pratiqué, les crédits de report sont affectés systématiquement au budget d'investissement.

Madame BAUDIN demande si c'est de l'ordre d'une règle établie ou c'est un choix qui est fait par la collectivité.

Monsieur Le Maire répond que c'est une règle et que les dépenses de fonctionnement inscrites correspondent aux dépenses réelles de la collectivité. L'idée est de faire en sorte ensuite que l'excédent puisse alimenter le budget d'investissement. Si l'excédent n'était pas reversé pour couvrir les besoins de la section d'investissement, cela augmenterait mécaniquement le besoin d'emprunt de la collectivité. Il rappelle que les dépenses inscrites lors de chaque exercice budgétaire doivent être réelles et sincères. Il ajoute que ce mécanisme se fait ainsi chaque année dans toutes les collectivités locales, il est prévu par la comptabilité publique.

Madame VUILLERMOZ estime donc que la modulation des dépenses d'investissement peut être faite en fonction du résultat des dépenses réelles de fonctionnement ; il y a selon elle nécessairement une question de choix politique sur ce que les élus souhaitent faire sur les dépenses de fonctionnement de la commune. Par ailleurs, il a été constaté dans le document de présentation du budget primitif que les recettes réelles du fonctionnement rapportées à la population étaient supérieures aux dépenses réelles de ce même fonctionnement.

Monsieur Le Maire répond que c'est mieux ainsi effectivement.

Madame VUILLERMOZ souligne que dans le projet de BP proposé, au final, la collectivité ne dépense pas tout l'argent qu'elle reçoit de la fiscalité locale, pour apporter des services à la population.

Monsieur Le Maire lui répond que ce n'est pas ça. Il explique qu'en fin de compte ce que la collectivité reçoit en fiscalité, sert à financer le budget de fonctionnement de la collectivité, et tout ce qui ne sera pas dépensé ainsi en fonctionnement, vient alimenter le budget d'investissement de la collectivité. Donc selon lui, mieux vous gérez les dépenses de fonctionnement, plus la collectivité est en capacité d'investir. Il rappelle que c'est le travail et l'exercice qui est fait chaque année.

Madame BAUDIN souligne c'est que c'est un choix politique de dire pas qu'il n'y a de nouveaux projets en fonctionnement, pour pouvoir mettre plus de moyen en investissement.

Monsieur Le Maire rappelle que ce qu'une délibération a fait, une autre peut la défaire. Aujourd'hui, il y a le vote d'un budget primitif et si demain il est décidé de faire un budget modificatif pour augmenter les dépenses de fonctionnement ou augmenter les dépenses d'investissement, il y a encore la possibilité de le faire tout au long de l'exercice annuel.

Sans remarques et questions supplémentaires, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (4 voix contre : Monsieur DAVIET, Madame RUFET, Madame VUILLERMOZ, Madame BAUDIN)

- *APPROUVE le Budget Primitif 2026 de la Ville de Chinon qui s'équilibre ainsi qu'il suit :*
 - *Section de fonctionnement : 14 306 700€ ;*
 - *Section d'investissement : 7 905 400€.*

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 25 | 21 | 4 | 0 |

2026-020 -Modification des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement 2026

Monsieur DUPONT présente le dossier.

EXPOSE :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au vu des inscriptions budgétaire 2026, la ventilation des crédits de paiement est présentée.

DEBAT :

Madame RUFET fait une remarque sur la forme de la présentation, car il n'est pas indiqué dans le rapport à quoi correspond le premier tableau présenté.

Monsieur Le maire répond que cela correspond à l'opération 300, Cœur de Ville.

Madame RUFET insiste sur le fait que cela n'apparaît pas sur la délibération qui est proposée.

Monsieur Le Maire répond que cela a été présenté en commission finances. Madame RUFET répond qu'elle n'en doute pas un seul instant mais en l'occurrence, c'est la délibération qui va faire foi et elle invite Monsieur Le Maire à faire une modification de cette délibération.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il a pris soin de préciser que c'était l'opération 300 et que cela sera rectifié dans la délibération.

Madame RUFET espère qu'il en sera ainsi avant que la délibération soit transmise au contrôle de l'égalité puisqu'en l'état le tout premier tableau n'a pas titre.

Monsieur Le Maire répond que cela a été corrigé après la commission finances mais que cela n'a pas suivi sur le rapport du Conseil. Sur edelibe, le rapporta avait été corrigé mais Madame RUFET répond qu'elle ne va pas sur idelibe, donc qu'elle ne doit pas avoir la dernière version.

Madame RUFET revient sur l'opération 311 et s'interroge sur la manière dont a été construite l'évaluation du coût de la reconstruction de l'opération. En effet, elle dit que cet hiver, de nouveaux soucis sont apparus sur l'état des terrains. Elle a peur que cette évaluation soit assez sous dimensionnée au vu de la situation.

Monsieur Le Maire répond que l'évaluation a été réalisée avec des professionnels qui maîtrisent la construction de ce type de bâtiment. Il a été prévu des crédits de réfection des cours en terre battue en tenant compte du fait qu'ils ont été exposés longtemps aux aléas climatiques, aux intempéries et à la pluie et donc l'enveloppe proposée intègre l'ensemble.

Madame RUFET demande si dans cette évaluation, il a été prévu de faire appel à un géotechnicien pour vérifier la capacité des sols à supporter un nouveau projet. En effet, jusqu'à présent le système de bulle était un système extrêmement léger qui avait la propriété essentielle de pas faire porter trop de charge à ce terrain. Or le terrain a

beaucoup souffert depuis la disparition de la bulle et l'historicité du site pourrait faire que de « petites surprises » apparaissent en terme géotechnique. Elle redit qu'elle est assez inquiète au vu de l'état du terrain.

Monsieur Le Maire répond qu'évidemment comme dans tous les dossiers qui sont proposés, il y a des études techniques qui ont été réalisées. Le projet prévoit des constructions légères, personne n'ayant imaginé construire avec du béton armé sur ce site. Cela sera de l'ossature lamellée collée extrêmement légère avec des poussées extrêmement faibles sur les appuis. Ces propositions techniques ont été confortées par des études préalables. Il y aura au moment de la consultation du projet, des sondages effectués au niveau du sol pour valider les principes de fondations et de longrines tels que le projet est envisagé. M. le Maire ajoute que les services techniques sont suffisamment professionnels pour avoir envisagé l'ensemble de ces difficultés.

Sans remarques et questions supplémentaires, Monsieur Le Maire propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (4 Abstentions : Monsieur DAVIET, Madame RUFET, Madame VUILLERMOZ, Madame BAUDIN)

- MODIFIE les APCP concernant les opérations suivantes
- CLOTURE l'opération 303
- DIT que les reports de crédits de paiements se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement APCP à modifier :

Opération 300

| DEPENSES | AP | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 | CP 2029 | CP 2030 |
|----------------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ancienne répartition | 600 000,00 € | 34 123,04 € | 39 756,48 € | 67 616,44 € | 84 518,80 € | 278 913,00 € | 95 072,24 € | - € | - € | - € | - € |
| Nouvelle répartition | 1 378 652,17 € | 34 123,04 € | 39 756,48 € | 67 616,44 € | 84 518,80 € | 74 887,41 € | 309 750,00 € | 192 000,00 € | 192 000,00 € | 192 000,00 € | 192 000,00 € |

Opération 304 - Réhabilitation Eglise St Maurice

| DEPENSES | AP | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 |
|----------------------|----------------|----------|-------------|--------------|----------------|----------------|
| Ancienne répartition | 400 000,00 € | 864,00 € | 75 000,00 € | 200 000,00 € | 124 136,00 € | - € |
| Nouvelle répartition | 6 573 460,00 € | 864,00 € | 7 596,00 € | 325 000,00 € | 2 790 000,00 € | 3 450 000,00 € |

Opération 306 - Rénovation des places

| DEPENSES | AP | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|----------------------|----------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Ancienne répartition | 1 300 000,00 € | 13 706,66 € | 11 756,57 € | 719 556,63 € | 526 420,00 € | 28 560,14 € | - € |
| Nouvelle répartition | 1 450 000,00 € | 13 706,66 € | 11 756,57 € | 719 556,63 € | 180 793,23 € | 471 500,00 € | 52 686,91 € |

Opération 307 - Liaison Ville Haute / Ville Basse

| DEPENSES | AP | CP 2022 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 |
|----------------------|--------------|------------|------------|--------------|--------------|
| Ancienne répartition | 950 000,00 € | 7 980,00 € | 8 688,00 € | 923 850,00 € | 9 482,00 € |
| Nouvelle répartition | 524 906,85 € | 7 980,00 € | 8 688,00 € | 38 238,85 € | 470 000,00 € |

Opération 311 - Construction Terrains de Tennis

| DEPENSES | AP | CP 2026 | CP 2027 |
|----------------------|----------------|--------------|--------------|
| Nouvelle répartition | 1 530 000,00 € | 625 600,00 € | 904 400,00 € |

- APCP à clôturer :

| Opération 303 - Réhabilitation ecole J Prevert | | | | | | |
|--|----------------|-------------|--------------|--------------|-------------|------------|
| DEPENSES | AP | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 |
| Ancienne répartition | 1 270 776,90 € | 44 677,70 € | 348 931,53 € | 818 307,79 € | 55 359,88 € | 3 500,00 € |
| Nouvelle répartition | 1 270 699,54 € | 44 677,70 € | 348 931,53 € | 818 307,79 € | 55 359,88 € | 3 422,64 € |

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 25 | 21 | 0 | 4 |

2026-021 - F2D et DSIL 2026 – Modification du plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de sobriété de la ville approuvé en Conseil municipal du 09 décembre 2022 par délibération 2022-135 ;

Vu la candidature à l'appel à projets Sobriété énergétique du SIEIL 37 approuvée en Conseil municipal du 13 mai 2025 par délibération 2025-053 ;

Vu la candidature non retenue au Fonds vert 2025 approuvée en Conseil municipal du 24 juin 2025 par délibération 2025-090 ;

Vu le premier plan de financement prévisionnel de l'opération approuvé en Conseil municipal par délibération 2025-161 ;

Suite à la signature des marchés de travaux, qui minore le coût de l'opération de rénovation thermique du groupe scolaire Jean Jaurès, le plan de financement prévisionnel est à réviser de la manière suivante :

| DÉPENSES HT | | RECETTES | |
|---|------------------|---|------------------|
| Audit énergétique | 4 095 € | Subvention Etat – DSIL 2026 (45%) | 107 967 € |
| Lot 1 – Isolation thermique par l'extérieur | 136 331 € | Subvention Département – F2D 2026 (20%) | 47 985 € |
| Lot 2 – Centrale de traitement de l'air | 99 500 € | SIEIL 37 – AAP Sobriété énergétique (8.34%) | 20 000 € |
| | | Autofinancement (27%) | 63 974 € |
| TOTAL HT | 239 926 € | TOTAL HT | 239 926 € |

Ce plan de financement sera transmis aux partenaires financiers dans le cadre des demandes de subvention DSIL et F2D 2026.

DEBAT :

Sans remarques ni questions, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

- *APPROUVE la révision du plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;*
- *AUTORISE M. Le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.*

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-022 - Attribution des subventions 2026 aux associations culturelles

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE

Comme chaque année, la Ville de Chinon a examiné les demandes de subventions aux associations culturelles.

Les propositions de subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2026 faites par la Commission Culture du 16 février 2026 sont présentées dans le tableau ci-joint.

DEBAT :

Madame RUFET demande de rappeler ce qu'est « Lueur d'histoire ».

Monsieur DUCHESNE répond qu'il s'agit du son et lumière qui sera fait à l'hippodrome au mois d'août.

Madame RUFET demande si cela a été vraiment vu en commission Culture.

Monsieur Le Maire répond que cela a été vu en commission des finances. La commission avait fait une proposition de financement partiel car les crédits alloués ne permettaient pas de faire plus. Le bureau municipal a finalement proposé de compléter cette subvention. La première représentation aura lieu cette année au mois d'août. La collectivité avait déjà aidé une première fois l'année dernière pour le montage du projet et en 2026, ce sera pour la réalisation du spectacle qui concerne le patrimoine et l'histoire de Chinon. Il a été proposé d'augmenter cette aide afin d'aider au démarrage du premier spectacle qui aura lieu à l'hippodrome de Grigny au mois d'août. Lueur d'histoire travaille depuis maintenant deux ans ce projet qui avait été expliqué en commission des finances.

Monsieur MAUCORT ajoute que la politique et les usages habituels est de dire que la collectivité subventionne les nouveaux spectacles et les nouvelles manifestations la première année pour voir ce que cela donner. Dans ce cas, il se trouve que c'est une manifestation de grande ampleur et il lui semble que c'était normal de les accompagner vu la taille du projet, vu l'ampleur et l'engagement dans le projet. Il y a eu une enveloppe supplémentaire pour que ce ne soit pas au détriment des autres demadeurs.

Madame RUFET dit qu'elle a bien compris mais que ce n'est pas du tout ce qui a été évoqué en commission culture et qu'elle voulait le souligner. Ce n'est pas grave en soi car elle n'a aucun problème avec cela.

Monsieur Le Maire re dit que cela a été revu aussi en commission préparatoire où cela a été présenté très clairement.

Madame VUILLERMOZ ajoute qu'elle n'est pas présente en commission culture mais en commission préparatoire. La commission culture aborde les projets culturels sur le fonds, ce qui n'est pas le cas en commission préparatoire qui n'a pas de vision précise sur le fond des demandes. Elle ajoute que dans la commission à laquelle elle participe, il est évoqué régulièrement l'attribution des subventions sur des critères ce qui permet de comprendre et de maîtriser les conditions d'attribution. Elle indique qu'elle ne sait pas sentie concernée par ce sujet dans cette commission préparatoire car elle n'avait pas d'éléments précis sur ce dossier en particulier.

Sans remarques et questions supplémentaires, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

- *VALIDE le tableau des subventions attribuées aux associations culturelles, au titre de l'année 2026 ;*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026*

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-023 - Attribution des subventions 2026 aux associations – Vie associative

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE

Comme chaque année, la Ville de Chinon a examiné avec attention les demandes de subventions aux associations (autres que culturelles, sportives et sociales) pour 2026.

Les propositions de subventions aux associations faites par la Commission Vie associative du 25 février 2026 sont présentées dans le tableau ci-joint.

DEBAT :

Madame BAUDIN n'était pas présente à la commission vie associative et demande ce qui s'est passé entre l'avant dernière et la dernière colonne. Elle demande confirmation sur le fait que les services sont arrivés à la commission avec des propositions et ce qui est intitulé attribution correspond à ce que la commission a attribuée.

Monsieur Le Maire et Monsieur DUCHESNE confirment.

Madame BAUDIN demande donc ce qui s'est passé pour MUMUR'ANE car la commission a attribué 750 € alors qu'il était prévu 0 €.

Monsieur DUCHESNE répond que l'association avait eu 750 € en 2025, elle a demandé 1500 € et il a été décidé d'attribuer 750 € car les crédits à attribuer sont toujours à fond constant. La commission a essayé d'être équitable car il y avait aussi de nouvelles demandes.

Monsieur Le Maire, cite la demande de l'Arche des sens, il avait été demandé une somme l'année dernière pour des travaux d'accessibilité qui n'ont pas été réalisés et donc il a été proposé cette année de ne rien verser.

Madame BAUDIN répond qu'elle comprend car il y a concordance entre l'avant dernière et la dernière colonne pour l'Arche des sens c'est logique. Mais ce qu'elle veut savoir c'est pourquoi cette différence qui apparaît pour MUMUR'ANE.

Monsieur Le Maire explique que les services n'ont pas voulu arbitrer de choix, il y a une demande qui était le double de l'année dernière donc il a été inscrit 0 € avec un arbitrage réalisé par la commission d'où les 750 € au même titre que l'année précédente

Monsieur Le Maire ajoute qu'en observant les 3 lignes où il n'y avait pas de propositions, il y en a une qui est passée de 1000 à 3000 € avec des demandes qui étaient extrêmement importantes. La numéro 5 « Fédération Nationale des déportés », a été modifiée car en fait la Ville contribuait à la Fédération Nationale à Tours et le comité des anciens combattants de Chinon ne touchait en réalité rien. C'est pourquoi il a été décidé d'arrêter de financer la Fédération à Tours et de financer directement les anciens combattants de Chinon. Pour la demande n°6, il y avait 0 € l'année dernière et la Commission a proposé 300 € cette année.

Monsieur DUCHESNE précise qu'il faut prendre en compte la dernière colonne pour les propositions faites au Conseil.

Sans remarques et questions supplémentaires, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

- SE PRONONCE sur le tableau n° 1 des subventions à attribuer aux associations, au titre de l'année 2026 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-024 - Attribution des subventions 2026 aux associations sportives

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE

Comme chaque année, la Ville de Chinon a examiné avec attention les demandes de subventions aux associations sportives 2026.

22 associations sportives Chinonaises ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2026. Une suite favorable est donnée à chaque demande.

Les propositions de subventions aux associations sportives faites par la Commission vie sportive du 28 janvier 2026 sont présentées dans le tableau ci-joint.

DEBAT :

Madame BAUDIN fait remarquer qu'il faudrait dans un prochain mandat appliquer des règles communes entre les différents types d'associations. Parfois, elle a l'impression que cela fluctue d'une commission à l'autre, et elle pense qu'il serait peut-être bien de pouvoir travailler à une réflexion commune entre les 3 commissions.

Monsieur Le Maire explique que les demandes examinées au titre de la vie associative ne sont pas du tout de la même nature qu'un club qui fédère 450 licenciés, qui a des charges de déplacement, des formations d'éducateurs, des entretiens ou des charges locatives, et d'un autre côté, une association patriotique qui a des charges extrêmement peu élevées. Il ajoute qu'il est très difficile de trouver un dénominateur commun. La classification pas grande familles a permis de rééquilibrer les critères d'attribution famille par famille et ensuite entre chacune des familles.

Il ajoute que le corollaire est quand même extrêmement éloigné entre les associations culturelles, les associations caritatives et les associations sportives. La classification par catégorie a déjà permis d'avoir des règles claires entre les associations dans la même catégorie. Par contre, pour la définition Inter catégorie, c'est beaucoup plus complexe à mettre en œuvre. Pour rappel, les associations ont la gratuité des salles et d'autres besoins particuliers, et d'autres vont avoir des déplacements, des mouvements annuels qui vont être fluctuants et qui méritent d'être regardés sous tous les aspects.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il comprend la remarque de Madame Baudin, mais c'est difficile de trouver des critères communs.

Madame BAUDIN indique que la réflexion est la même pour la gratuité des salles. Dès le début du mandat, les élus d'opposition avaient demandé des règles et des modalités d'attribution.

Monsieur Le Maire répond que ces règles sont très claires. L'ensemble des salles sont gratuites pour toutes les associations chinonaises. Pour celles qui ouvrent droit à des droits d'entrée payants, là une tarification est effectuée. Et dans ce cas, soit on laisse la charge du ménage, soit on fait des tarifs réduits en fonction des partenariats.

Pour le reste, c'est clair, l'ensemble des salles sont gratuites pour l'ensemble des associations chinonaises à partir du moment où elles proposent des activités gratuites sur le territoire. Il ajoute que cela concerne en majorité l'Espace Rabelais et le Petit Théâtre en bois.

Sans remarques et questions supplémentaire, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (1 non-participation : Monsieur DUPONT)

- SE PRONONCE sur le tableau des subventions à attribuer aux associations sportives, au titre de l'année 2026 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 24 | 24 | 0 | 0 |

2026-025 - Subvention Amicale du Personnel Communal de la Ville de Chinon – Année 2026

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE

Chaque année, la Ville de Chinon verse une subvention à l'Amicale du Personnel Communal de la ville de Chinon qui sert à payer la cotisation du CNAS et autres actions organisées par l'association pour le compte de la ville de Chinon.

L'Amicale du Personnel s'investit également dans plusieurs évènements lui permettant ainsi d'avoir une trésorerie.

Pour mémoire, en 2024, l'Amicale du Personnel Communal de la ville de Chinon avait sollicité et obtenu une subvention de 7 964.24 €.

Pour l'année 2025, l'Amicale du Personnel Communal de la ville de Chinon avait sollicité et obtenu une subvention de 4 198.40 €, la diminution du montant s'expliquait en partie par la mise en place des tickets restaurants par la collectivité.

Cette année, l'Amicale du Personnel Communal de la ville de Chinon sollicite une subvention d'un montant de 4 742.57 €.

DEBAT :

Sans remarques et questions, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (1 non-participation : Madame RUFET)

- ATTRIBUE une subvention annuelle d'un montant de 4 742.57 € à l'Amicale du Personnel Communal de la ville de Chinon au titre de l'année 2026 ;

- *AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 24 | 24 | 0 | 0 |

2026-026 - Conseil Social Territorial et F3SCT communs – création/reconduction

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) ;

Vu l'avis de la commission Ressources humaines en date du 10 février 2026 ;

Vu l'avis du CST commun en date du 3 mars 2026 ;

Vu les demandes du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), de la Ville d'Avoine et de la Ville de Chinon,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL), du CIAS et des communes d'Avoine et de Chinon ;

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ».

Conformément à ce même code, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté de communes, d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés comme notamment le CIAS, de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune de Chinon = 69 agents,*
- Commune d'Avoine = 51 agents,*
- CIAS = 34 agents,*
- Communauté de communes = 390 agents,*

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé de créer un Comité Social Territorial unique auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, compétent pour les agents de la Ville de Chinon, de la Communauté de communes ainsi que pour les agents des communes d'Avoine et du CIAS, dans les mêmes conditions que celles du mandat actuel.

Par ailleurs la création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) est obligatoire dès lors, qu'au 1er janvier 2026, l'effectif est de 200 agents publics ou plus remplissant les conditions pour être électeurs. Il sera donc créé un F3SCT commun auprès de la CC Chinon Vienne et Loire, sur le même périmètre que celui du CST commun.

DEBAT :

Sans remarques et questions, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- *DECIDE de la création d'un Comité Social Territorial unique, entre la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, le CIAS et les communes d'Avoine et de Chinon adhérentes à cet établissement public intercommunal, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;*
- *FIXE le Comité Social Territorial auprès de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire ;*
- *FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants, pour le CST commun, selon une répartition des sièges suivantes :*
 - *CIAS = 1 siège*
 - *Ville d'Avoine = 1 siège*
 - *Ville de Chinon = 1 siège*
 - *CCCVL = 3 sièges*
- *DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;*
- *DECIDE la création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité, et de Conditions de Travail au sein du CST commun ;*
- *DECIDE le recueil, pour le CST et la F3SCT de l'avis des représentants de la collectivité préalablement à celui des représentants du personnel.*

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-027 - Convention de mutualisation du poste de DGS de la Mairie de Chinon auprès de la CCCVL sur le poste de DGA

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 10 février 2026 ;

Jusqu'alors le poste de Directeur Général des Services (DGS) de la ville de Chinon était mutualisé avec le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) sur le poste de DGS et avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) sur le poste de Directeur Général Adjoint (DGA), avec une clé de répartition/refacturation répartie sur les 3 collectivités.

Suite au départ du DGS, il a été décidé de revoir l'articulation de ces 3 fonctions et de recentrer les missions du futur DGS Ville uniquement sur les missions DGS Ville et DGA CCCVL, avec une clé de répartition suivante :

- 60% du coût pour la Ville
- 40% pour la CC CVL.

Il convient donc d'établir une convention de mutualisation afin de définir les modalités de refacturation par la Ville de la mission DGA auprès de la CC Chinon Vienne et Loire.

DEBAT :

Sans remarques et questions, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- *APPROUVE la mutualisation du poste de DGS de la Mairie de Chinon auprès de la CCCVL pour la fonction de DGA à compter du 9 mars 2026 ;*
- *AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines à signer la convention de mutualisation ainsi que tous les documents liés avec la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire.*

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

A l'issue du vote, Madame VUILLERMOZ indique qu'elle s'était interrogée sur le devenir de la direction du CIAS et étant par ailleurs administratrice du CIAS. L'orientation prise qui a été de faire de la promotion interne est plutôt une réponse adaptée à la situation et aux enjeux du CIAS selon elle, en termes de connaissances des dossiers et de projection sur le moyen et le long terme qu'elle peut avoir.

Monsieur Le Maire précise que cette orientation a été fait en réflexion aussi avec les agents. L'organisation telle que revue semble coller au plus près des besoins, en tout cas à une efficience pour les personnels concernés.

2026-028 - Avenant au règlement intérieur : dispositions relatives à la consommation de substances psychoactives

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2022-147 du 13 octobre 2022 relative au Règlement Intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission « ressources humaines » en date du 2 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Formation santé sécurité et condition de travail en date du 4 mars 2026,

Considérant l'intérêt de mettre à jour le Règlement intérieur de la Ville de Chinon sur les dispositions relatives à la consommation des substances psychoactives ;

Le règlement intérieur est un document qui fixe et informe les agents notamment sur la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il s'applique à tous les agents de la mairie, quel que soit leur statut et l'endroit où ils se trouvent.

La consommation de substances psychoactives (alcool, stupéfiants...) est un phénomène répandu qui constitue un enjeu majeur de santé publique et de sécurité, y compris dans le monde professionnel.

Au travail, elle peut altérer les capacités cognitives et physiques des agents, entraînant dysfonctionnements organisationnels, tensions entre collègues, baisse de la qualité du service et augmentation des risques d'accidents. Elle favorise également l'absentéisme et dégrade le climat social au sein des structures.

Face à ces risques, la Ville assume une double responsabilité : protéger la santé et la sécurité des agents par des actions de prévention et d'accompagnement, et garantir la sécurité des usagers ainsi qu'un environnement de travail sain. Cette mission relève à la fois de ses obligations légales en tant qu'employeur.

Un travail mené en concertation avec les élus, la direction générale des services (DGS), le service des ressources humaines – prévention, la PMI, les représentants du personnel et la médecine du travail a conduit à l'élaboration d'un avenant au règlement intérieur intégrant des dispositions relatives à la consommation de substances psychoactives.

DEBAT :

Monsieur Le Maire ajoute que c'est un travail coconstruit qui va dans le sens de la santé des agents et qu'il s'agit d'une démarche responsable

Sans remarques et questions supplémentaires, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE l'avenant au règlement intérieur portant dispositions relatives à la consommation de substances psychoactives applicable au 1er avril 2026 ;*
- DIT que l'avenant au règlement intérieur portant dispositions relatives à la consommation de substances psychoactives annule et remplace l'article 58 du règlement intérieur ;*
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant au règlement intérieur portant dispositions relatives à la consommation de substances psychoactives.*

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-029 - Tableau des effectifs – Avril 2026 - Modification

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 9 février 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant. Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite aux besoins et évolutions des services, comme présenté dans le tableau en annexe.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Pôle culture, sport et vie associative - Service patrimoine et culture :

Suite au départ à la retraite d'un agent du Pôle, il est proposé la transformation de ce poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet afin de répondre à un besoin nouveau sur l'emploi d'agent d'accueil et de médiation pour accompagner les différents projets patrimoine (accueil et médiation du futur CIAP - Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - et des sites patrimoniaux) et pour venir en soutien aux manifestations culturelles (billetterie/accueil/catering, vernissage), à compter du 1er avril 2026.

DEBAT :

Sans remarques et questions, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (4 abstentions : Monsieur DAVIET, Madame RUFET, Madame VUILLERMOZ, Madame BAUDIN)

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs pour les postes permanents, telle que présentée en annexe ;*
- INSCRIT au budget 2026 les crédits prévus à cet effet.*

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 25 | 21 | 0 | 4 |

2026-030 - Acquisition – Parcelle AV n°51

Madame BOISNIER présente le dossier.

EXPOSE

Vu l'accord des Consorts LEYLAVERGNE du 23 janvier 2026 ;

Vu le compte rendu du Bureau Municipal du 16 février 2026 ;

Vu les modalités de saisine du Domaine depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 février 2026 ;

Depuis 2014, Val Touraine Habitat (VTH) met à disposition un terrain situé 26 avenue du Docteur Pierre Labussière au profit de la commune de Chinon. En effet, la commune et VTH ont signé une convention permettant à la collectivité d'occuper et d'aménager ce foncier en parking. Ce dernier jouxte le Centre Technique Municipal (CTM).

Lors de récents travaux d'amélioration et de délimitation du parking, la commune a constaté qu'une parcelle, située entre le parking et le CTM, était privée. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AV n°51 (58m²), appartenant aux Consorts LEYLAVERGNE.

Aussi, la commune de Chinon a contacté les Consorts LEYLAVERGNE pour régulariser cette situation et se porter acquéreur de cette parcelle. Les propriétaires ont accepté de céder cette parcelle pour 1€.

DEBAT :

Monsieur Maucort explique que l'idée était de proposer un nouvel accès à l'ancien centre technique pour éviter des nuisances pour les riverains.

Sans remarques et questions supplémentaires, Madame BOISNIER propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (1 non-participation : Madame VUILLERMOZ)

- *VALIDE le principe d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n°51 à Chinon, appartenant aux Consorts LEYLAVERGNE ;*
- *PRECISE que le prix de vente est fixé à hauteur d'1 € ;*
- *PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune de Chinon ;*
- *AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 24 | 24 | 0 | 0 |

2026-031 - Déclassement – Rue de la Fuye

Madame BOISNIER présente le dossier.

EXPOSE

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2017, publié le 31 mai 2017 ;

Vu le courrier de M. et Mme MICHAELS, reçu en date du 13 novembre 2024 ;

Vu la délibération de la commune de Chinon n°2025-103 du 24 juin 2025 ;

Vu l'Avis du Domaine du 20 novembre 2025 ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du Commissaire Enquêteur reçu en date du 05 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 février 2026 ;

La commune de Chinon a délibéré le 24 juin 2025 pour lancer une procédure de déclassement et d'aliénation partielle de la rue de la Fuye (voie communale n°14) au profit de M. et Mme MICHAELS, propriétaires du château de la Fuye, étant entendu qu'ils prennent à leur charge les frais de la procédure et la réalisation d'un espace de retournement devant leur futur portail. En effet, depuis la suppression du passage à niveau n°235, cette rue est devenue en partie une impasse desservant uniquement leur propriété.

Conformément à l'article R 141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique s'est déroulée du 12 janvier au 27 janvier 2026. La commune a réceptionné le 05 février 2026 le rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur avec un avis favorable au déclassement et à l'aliénation partielle de la voie communale n°14 – Rue de la Fuye.

Il convient donc d'acter le déclassement et l'aliénation partielle de la rue de la Fuye, nouvellement cadastrée section C n°1372 pour 1 342 m², au profit de M. et Mme MICHAELS,

Le prix de cession, correspondant au cumul des différents frais (géomètre, publication, Commissaire Enquêteur) et de l'Avis du Domaine, a été fixé à hauteur de 4 330 €.

DEBAT :

Sans remarques et questions, Madame BOISNIER propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- VALIDE le principe de déclasser une partie de la Rue de la Fuye (voie communale n°14) ;
- DIT et VALIDE que l'aliénation partielle de la rue de la Fuye au profit de M. et Mme MICHAELS se fera en l'état ;
- PRECISE que le prix de vente est fixé à hauteur de 4 330 € ;
- PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-032 - Versement d'une subvention exceptionnel au groupe scolaire Jean Jaurès

Madame LAMBERT présente le dossier.

EXPOSE

Dans le cadre des sorties scolaires, la Ville est amenée à verser des subventions exceptionnelles pour participer financièrement au projet mené.

Au cours de cette année scolaire 2025-2026, le groupe scolaire Jean Jaurès sollicite la ville de Chinon pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour une participation à la prise en charge d'une sortie scolaire organisée à Tours. Le déplacement de cette sortie se fera en train pour aller voir le concert du grand théâtre lundi 23 mars 2026 avec la classe de CE1/CE2.

L'école sollicite le versement d'une subvention pour les billets de train qui sera versé à « Ass USEP Jean Jaurès école Primaire » ainsi qu'un complément pour les entrées au théâtre.

Il est proposé que la Ville de Chinon verse une subvention exceptionnelle totale (transport et entrée au théâtre) à « Ass USEP Jean Jaurès école Primaire » de 226.40 €.

DEBAT :

Sans remarques et questions, Madame LAMBERT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à « Ass USEP Jean Jaurès école Primaire » d'un montant de 226.40 €.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-033 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Mirabeau

Madame LAMBERT présente le dossier.

EXPOSE

Dans le cadre des sorties scolaires, la Ville peut être amenée à verser des subventions exceptionnelles pour participer financièrement au projet mené.

L'école Mirabeau a sollicité la ville de Chinon pour une participation financière à leur classe de découverte.

Les classes de CP, CE1 et CE2 ont choisi de partir à Nantes (Loire Atlantique), du mercredi 11 mars au vendredi 13 mars 2026.

Les enseignants de ces 3 classes ont construit un projet autour du thème de la ville qui se déclinera en deux parties :

- L'aménagement de la ville : comparer Chinon, une petite ville en milieu rural avec Nantes, une des plus grandes villes de France : infrastructure, architecture, transport ;*
- La place de l'art dans la ville : observer comment les artistes se sont appropriés l'espace urbain. Découvrir l'art en dehors du musée.*

Cette classe découverte est l'occasion de fédérer les 3 classes de cycle 2 autour d'un projet commun, de découvrir un nouveau milieu, de développer l'autonomie en dehors de la structure familiale.

Les classes de CE2/CM1, CM1/CM2 et CM1/CM2, accompagnées de la coordonnatrice du dispositif ULIS, partiront à Guédelon (Yonne), du mercredi 1er avril au vendredi 3 avril 2026.

Au cours de leur scolarité, les élèves de l'école Mirabeau visitent la Forteresse Royale et la ville médiévale de Chinon dans le cadre des enseignements et d'activités menés autour du patrimoine culturel de la ville en partenariat avec différents acteurs (CPIE ; service culturel de la ville ; CAUE 37...). Ces différentes actions permettent aux élèves d'explorer leur environnement immédiat tout en développant leur curiosité, leur regard et leur compréhension des chefs d'œuvres qui les entourent.

Les enseignantes de ces classes ont choisi de partir à Guédelon, afin de mettre en lien les sources patrimoniales et architecturales de Chinon, ville d'Art et d'Histoire, et la construction d'un château médiéval, exemple unique d'« un futur retour vers le passé ». Ce séjour sera l'occasion pour les élèves de vivre une expérience exceptionnelle : s'immerger concrètement dans le XIIIème siècle à travers la visite d'un chantier médiéval scientifique et historique, dont la devise est « construite pour comprendre ».

L'équipe enseignante a engagé plusieurs actions (Loto, tombola, fabrication et vente de confitures...), leur permettant ainsi d'apporter une recette pour le budget global qui s'élève à 35 098 €. Les familles, l'association de parents d'élèves, des commerçants, entreprises ainsi que le SESSAD participent également financièrement au projet.

Il est ainsi proposé que la Ville de Chinon verse une subvention à « l'USEP Mirabeau » pour une participation du budget de cette classe de découverte, à hauteur de 1 345 €.

DEBAT :

Sans remarques et questions, Madame LAMBERT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à « l'USEP Mirabeau » pour un montant de 1 345 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-034 - Indemnisation aux associations dans le cadre des Animations Vacances Jeunes (AVJ)

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE

Les Animations Vacances Jeunes (AVJ) sont une opération organisée par le Service des Sports de la Ville de CHINON depuis 1994 avec la collaboration des clubs sportifs Chinonais.

L'objectif de cette opération est de proposer, pendant les petites vacances scolaires, aux enfants et adolescents, des activités sportives de détente et de loisirs.

Depuis sa création, l'opération Animations Vacances Jeunes rencontre un grand succès auprès des jeunes de 5 à 17 ans à chacune des vacances scolaires.

Les activités sont encadrées par les membres des différents clubs sportifs. Elles sont ouvertes à tous et gratuites.

Un programme est édité à chaque vacances d'octobre, de février et d'avril. Celui-ci est diffusé dans les établissements scolaires (primaires et collèges), les commerces de proximités, les services de la Commune et de la Communauté de Commune Chinon Vienne et Loire ainsi que sur les réseaux sociaux de la ville. Il est également consultable sur le site de la ville.

Ce dispositif permet aux jeunes de Chinon et des communes environnantes de découvrir de nouvelles pratiques sportives et de profiter des initiations prodiguées par les éducateurs de chaque club. Il permet ainsi aux clubs de se faire connaître auprès de la population et éventuellement d'obtenir de nouvelles adhésions.

Les inscriptions se font généralement à l'Espace Rabelais le mercredi précédent le début des petites vacances scolaires de 17h30 à 19h00.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé aux associations participantes une aide financière au tarif de 10 euros par heure et par encadrant.

La Ville de Chinon mandatera après chaque vacances le montant dû aux associations sur présentation d'une facture.

Le matériel spécifique cassé lors des ateliers dans le cadre des AVJ pourra être remboursé sur présentation de facture à la Ville.

DEBAT :

Sans remarques et questions, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- *APPROUVE le dispositif d'indemnisation partielle des encadrants des associations dans le cadre des Animations Vacances Jeunes, à hauteur de 10 euros par heure et par encadrant ;*
- *DIT que la Ville de Chinon mandatera après chaque vacance les montants dus aux associations sur présentation d'une facture ;*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-035 - Etat d'actualisation du volume d'heures pour l'utilisation des équipements sportifs par le lycée François Rabelais – Année 2025

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE

Une convention d'utilisation des équipements sportifs a été signée le 9 novembre 2021 entre la Région Centre-Val de Loire, le lycée Rabelais et la Ville de CHINON pour l'occupation des équipements sportifs de la Ville.

Un état d'actualisation du volume d'heures d'utilisation du plateau sportif (terrain en herbe situé derrière la salle Pierre de Coubertin) est mis à jour chaque année pour l'année civile par le Lycée Rabelais. Les tarifs horaires émanent de la Région Centre-Val de Loire.

Le Volume d'heures d'occupation du terrain sportif de la Ville par le Lycée Rabelais, pour l'année 2025 s'élève à un montant total de 793.10. € dont le détail est le suivant :

| <i>DESIGNATION</i> | <i>NOMBRE D'HEURES</i> | <i>TARIF HORAIRE</i> | <i>MONTANT TOTAL</i> |
|---------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| <i>Terrain sportif en herbe</i> | <i>206</i> | <i>3,85 €</i> | <i>793.10 €</i> |
| <i>TOTAL</i> | | | <i>793,10 €</i> |

Il est proposé de ne pas facturer cette somme au lycée Rabelais car la Région Centre-Val de Loire via le lycée Rabelais a mis à disposition gracieusement son gymnase Rabelais au profit du Chinon Tennis Club pour maintenir la continuité de ses cours suite à l'effondrement de la bulle du terrain de tennis.

DEBAT :

Sans remarques et questions, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- *APPROUVE l'état d'actualisation du volume d'heures et d'en faire gratuité pour l'année civile 2025 pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée Rabelais ;*
- *AUTORISE M. le Maire ou M. FLEUREAUX, Conseiller Municipal délégué au Sport à les signer.*

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-036 - Convention de partenariat entre la ville de Chinon, l'association Les Barjos de caisses à savon et l'association Chinon Amitié Burkina pour l'organisation de la Course de caisses à savon – Année 2026

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE

La course de caisses à savon est une manifestation sportive événementielle récente organisée en partenariat entre la ville, l'association Les Barjos de caisses à savon et l'association Chinon Amitié Burkina le premier week-end de mai, rue de la Roche Faucon à Chinon. La cinquième édition est fixée le dimanche 3 mai 2026.

Cet évènement sportif a pour objectif :

- *de proposer une activité sportive en plein air au public du territoire ainsi qu'aux estivants ;*
- *de dynamiser les quartiers.*

La présente convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties dans la mise en place et la réalisation de cette manifestation.

Il est demandé aux associations impliquées de faire part du compte-rendu financier à la Ville à l'issue de la manifestation.

DEBAT :

Sans remarques et questions, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- *SE PRONONCE sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'association Les Barjos de caisses à savon et l'association Chinon Amitié Burkina pour la mise en œuvre de la manifestation de la course de caisses à savon le dimanche 3 mai 2026 ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué aux Sports à signer la convention citée ci-dessus.*

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-037 - Convention de partenariat entre la Ville de Chinon, le Chinon Basket Club pour l'organisation du Tournoi de Basket 3x3 – Année 2026

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE

La ville organise en partenariat avec les associations Chinonaises des manifestations sportives programmées chaque année. Dans le cadre de leurs organisations, une convention est établie pour chacune de ces manifestations pour définir le rôle de chacun.

Le Tournoi de Basket 3X3 est une manifestation sportive événementielle organisée chaque année au mois de juin. A cette occasion, la place Jeanne d'Arc est réaménagée en plusieurs terrains de basket. Le tournoi de Basket 3X3 est programmé le dimanche 14 juin 2026 pour sa vingt-huitième édition.

Cet évènement sportif a pour objectif :

- de proposer une activité sportive en plein air au public du territoire ainsi qu'aux estivants ;
- de proposer un tournoi de fin de saison aux sportifs ;
- de dynamiser le centre-ville.

DEBAT :

Sans remarques et questions, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **SE PRONONCE** sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville, le Chinon Basket Club pour la mise en œuvre du Tournoi de Basket 3X3 de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué aux Sports à signer ladite convention citée ci-dessus.

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-038 - Convention de partenariat entre la Ville de Chinon, le Club Nautique Chinonais pour l'organisation du Tournoi de Beach Volley – Année 2026

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE

Le tournoi de Beach Volley est une manifestation sportive événementielle organisée chaque année au mois de juillet sur la plage du camping quai Danton. La trente-deuxième édition est fixée le dimanche 19 juillet 2026.

Cet évènement sportif a pour objectif :

- de proposer une activité sportive en plein air au public du territoire ainsi qu'aux estivants
- de proposer un tournoi de fin de saison aux sportifs
- de dynamiser le centre-ville

La présente convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties dans la mise en place et la réalisation de cette manifestation.

DEBAT :

Sans remarques et questions, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- *SE PRONONCE sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville et le Club Nautique Chinonais pour la mise en œuvre de la manifestation du Tournoi de Beach Volley le dimanche 19 juillet 2026 ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué aux Sports à signer la convention citée ci-dessus.*

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-039 - Convention de mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux 2025/2026 entre la Ville de Chinon et le Sporting Club Chinon Rugby

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités sportives, la ville de Chinon met à la disposition du Sporting Club Chinon Rugby les installations du stade de la Plaine des Vaux.

A ce titre, il est mis en place une convention entre le Sporting Club Chinon Rugby et la ville de Chinon.

La ville de Chinon octroie gracieusement pour la saison 2025/2026 la mise à disposition du stade de la Plaine des Vaux, situé 2 rue de la Baisse Oreille à Chinon, à l'association Sporting Club Chinon Rugby pour l'organisation de ses entraînements et de ses compétitions officielles les équipements suivants :

- *Un terrain en gazon synthétique d'entraînement et de compétition dit « d'honneur »*
- *La tribune*
- *Les vestiaires et locaux annexes utiles à la bonne organisation de ses activités*
- *Les espaces parking*
- *Le terrain n°2 d'entraînement*
- *Le club house*

Des précisions sont notifiées sur la répartition du calendrier entre les 2 résidents à savoir l'association Avoine Olympique Chinon Cinais et le Sporting Club Chinon Rugby, la responsabilité de l'association dans le cadre d'éventuelles dégradations ou de non-respect des conditions d'utilisation.

Il est également précisé à l'article 4 de ladite convention le montage et démontage des buts A11 et des poteaux de rugby sur le terrain synthétique.

Il est proposé de mettre en place cette convention pour la durée de la saison 2025/2026, renouvelable sur demande écrite de l'association.

DEBAT :

Madame VUILERMOZ remercie pour la présentation de cette délibération. Elle souhaite signaler que les 2 clubs avaient pu voir ensemble les conditions d'utilisation qui sont donc précisées dans les 2 conventions. Mais elle réitère sa surprise de constater le fait que finalement, au quotidien, le club de rugby ne va pas pouvoir utiliser ce terrain synthétique et qu'il est évidemment prioritaire sur les moments de météo un peu compliqués comme une crue.

Ayant assisté à un match dimanche dernier à la Plaine des Vaux de rugby, elle ajoute que ce n'est pas évident de jouer correctement sur un terrain synthétique, ça demande aussi une préparation, en particulier pour les joueurs de rugby. Elle précise qu'elle aurait aimé que la collectivité puisse garder effectivement un droit de regard sur cette répartition qui a été négociée en amont par les clubs, tout simplement pour conserver une forme d'équité de traitement entre les clubs.

Monsieur Le Maire rappelle que le Sporting Club Rugby dispose du stade Raymond Bourdon avec 4 terrains, tribunes et vestiaires, qui lui permet de pouvoir s'entraîner correctement avec des infrastructures de qualité. Il ajoute que la mutualisation du terrain synthétique a été évoquée en cas d'indisponibilité du terrain de Raymond Bourdon, pour inondation, ou pour pluviométrie importante ou gel et c'est en parfait accord entre les 2 clubs. Il rappelle que l'équipe de l'Avoine Olympique Chinon Cinais disposait auparavant dans ces équipements. Donc la première règle est de respecter la clé de répartition initiale.

Il ajoute qu'il n'a pas vu dans d'autres villes, y compris de taille plus importante, des infrastructures de cette qualité dans les autres clubs. Et concernant la clé de répartition sur le terrain synthétique, il rappelle que Madame VUILLERMOZ n'y a pas contribué puisqu'elle s'est farouchement opposée à la création de ce terrain.

Et d'ailleurs, il s'étonne des photos prises sur le terrain ce dimanche alors qu'on s'est farouchement opposé à la réalisation. Il y a une question de cohérence dans la façon de voir les choses et heureusement que le ridicule ne tue pas.

Il termine en indiquant que la clé de répartition s'opère entre les clubs et de façon spontanée et simple entre eux. Cela a permis d'ailleurs de retrouver de la fluidité entre ces clubs qui ne cohabitaient plus depuis longtemps sur les espaces sportifs. Il pense qu'aujourd'hui il a été trouvé un équilibre avec un équipement qui répond parfaitement à leurs besoins et qui permet dans des conditions difficiles de poursuivre la pratique du sport et donc d'éviter de reporter des compétitions.

Madame VUILLERMOZ, d'abord, répond qu'il n'est pas utile d'être insultant en disant que le ridicule ne tue pas. Et ensuite, elle explique qu'il n'aura pas échappé que son groupe n'était pas présent à l'inauguration de ce terrain, parce qu'effectivement, et il l'assume devant le public et la presse, il s'est systématiquement opposé à ce terrain. Elle ajoute qu'il n'aura pas échappé non plus qu'en tant que contribuable chinonaise, et donc ayant payé un petit bout d'herbe synthétique de ce terrain, elle, comme tous les autres contribuables chinonais, a le droit d'assister à des matchs et d'être présente sur ce terrain.

Monsieur Le Maire répond qu'il ne conteste pas le droit d'y être pour tout un chacun, il n'a aucun problème avec cela.

Madame VUILLERMOZ espère qu'effectivement qu'au bout d'un an il sera fait, comme elle l'a proposé en commission sport, un bilan d'utilisation pour que chaque club puisse faire un état des lieux car elle a à cœur le bien être des joueurs et joueuses de ces deux clubs.

Monsieur Le Maire répond que sera le cas à mi saison afin de pouvoir établir une nouvelle convention.

Sans remarques et questions, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (4 abstentions : Monsieur DAVIET, Madame RUFET, Madame VUILLERMOZ, Madame BAUDIN)

- SE PRONONCE sur la mise en place de la convention de mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux entre la Ville et le Sporting Club Chinon Rugby ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué aux Sports à signer la convention citée ci-dessus.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 25 | 21 | 0 | 4 |

2026-040 - Convention de mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux 2025/2026 entre la ville de Chinon et l'association Avoine Olympique Chinon Cinais

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités sportives, la ville de Chinon met à la disposition de l'association Avoine Olympique Chinon Cinois les installations du stade de la Plaine des Vaux. A ce titre, il est mis en place une convention entre l'association et la ville de Chinon.

La convention détermine les modalités et les règles d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition de l'association Avoine Olympique Chinon Cinois pour la pratique de ses activités et notamment l'organisation des matchs officiels.

Des précisions sont notifiées sur la répartition du calendrier entre les 2 résidents à savoir l'association Avoine Olympique Chinon Cinois et le Sporting Club Chinon Rugby notamment sur la priorité donnée au moment où le stade Raymond Bourdon fera l'objet d'un arrêté en temps de crue ou d'intempérie.

Il est également précisé à l'article 4 de ladite convention le montage et démontage des buts A11 et des poteaux de rugby sur le terrain synthétique.

Il est proposé de mettre en place cette convention pour la durée de la saison 2025/2026 qui sera renouvelable sur demande écrite de le l'A OCC.

DEBAT :

Sans remarques et questions, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (4 abstentions : Monsieur DAVIET, Madame RUFET, Madame VUILLERMOZ, Madame BAUDIN)

- *SE PRONONCE sur la mise en place de la convention de mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux entre la Ville et l'association Avoine Olympique Chinon Cinois ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué aux Sports à signer la convention citée ci-dessus.*

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 25 | 21 | 0 | 4 |

2026-041 - Convention de mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux entre la Ville de Chinon et l'ensemble scolaire Saint Joseph

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités sportives, la ville de Chinon met à la disposition de l'ensemble scolaire Saint Joseph les installations du stade de la Plaine des Vaux. Celle-ci est définie dans le cadre d'une convention entre l'établissement scolaire Saint Joseph et la ville de Chinon.

Cette convention de mise à disposition des installations du Stade de la Plaine des Vaux est établie selon le planning d'occupation et les tarifs en vigueur.

Il est proposé de la valider cette convention pour l'année scolaire en cours (2025/2026), celle-ci pourra être reconduite par demande express.

DEBAT :

Monsieur Le Maire rappelle que cela concerne le collège donc il y a une tarification au même titre que les lycées. Les écoles ont l'accès gratuit.

Sans remarques et questions, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- *APPROUVE la convention de mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux entre la Ville et l'ensemble scolaire Saint Joseph de Chinon ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports à signer les deux conventions citées ci-dessus.*

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-042 - Convention de partenariat entre le Ville de Chinon, le Club Athlétique Chinonais et l'association CLAAC pour l'organisation de la Corrida 2026

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE

La ville organise en partenariat avec les associations Chinonaises des manifestations sportives programmées chaque année. Dans le cadre de leurs organisations, une convention est établie pour chacune de ces manifestations pour définir le rôle de chacun.

La Corrida est une manifestation sportive événementielle organisée chaque année au moment de la rentrée scolaire au mois de septembre. Le départ et l'arrivée se font au niveau de l'Espace Rabelais, le parcours arpenté le centre-ville.

La Corrida est programmée le vendredi 11 septembre 2026 pour sa vingt-deuxième édition. Cet évènement sportif a pour objectif :

- *de proposer une activité sportive relançant la saison ;*
- *de dynamiser le centre-ville.*

DEBAT :

Sans remarques et questions, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- *SE PRONONCE* sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville, le Club Athlétique Chinonais et l'association CLAAC pour la mise en œuvre de la Corrida de l'année 2026 ;
- *AUTORISE* Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué aux Sports à signer ladite convention citée ci-dessus.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-043 - Convention avec la Mission Val de Loire et l'école Jean Jaurès pour l'animation pédagogique « éducation au paysage culturel par l'image » - Année 2026

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE

Chinon fait partie du Val de Loire, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2000 au titre des paysages culturels évolutifs et vivants. La Mission Val de Loire mène des actions pédagogiques permettant l'intégration des valeurs, des connaissances et des mesures de protection du patrimoine et des paysages du Val de Loire.

Cette convention établit les règles et les principes du partenariat entre la Mission Val de Loire, la Ville de Chinon (Ville d'Art et d'Histoire), et l'école primaire publique Jean Jaurès en vue de conduire un projet pédagogique photographique en 4 séquences : les jeudis 12 février, vendredi 20 mars, jeudi 7 mai et jeudi 4 juin.

Les objectifs principaux de ces 4 interventions sont :

- *Sensibiliser aux paysages par l'approche de l'observation ;*
- *Transmettre des connaissances sur le patrimoine et l'environnement ;*
- *Faire découvrir différents langages de la photographie ;*
- *Initier et impliquer les élèves dans la création d'une exposition.*

La Ville de Chinon s'engage uniquement à :

- *Assurer l'intervention de ses agents gratuitement auprès des élèves et donner accès à son matériel pédagogique.*
- *Respecter les droits d'auteur : associer le prénom des auteurs à tout usage de ces photographies.*

DEBAT :

Sans remarques et questions, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- *APPROUVE* la convention de partenariat avec la Mission Val de Loire et l'école Jaurès relative à l'animation pédagogique « éducation au paysage culturel par l'image » pour 2026.

| V | P | C | A |
|----|----|---|---|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

2026-044 - Convention avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, la Compagnie de navigation Vienne et Loire et l'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire pour la mise en œuvre des visites « Balades au fil de l'eau » Année 2026

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE

La Ville de Chinon a signé en 2025 une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, la Compagnie de navigation Vienne et Loire et l'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire pour la mise en œuvre des visites « Balades au fil de l'eau ».

Cette offre de découverte de la Ville à travers l'histoire de la Vienne consiste en visites jumelées qui se dérouleront les 5 samedis de mai et 5 jeudis entre le 16 juillet au 13 août 2025, pour 10 visites au total.

La convention prévoit un support de communication commun. Le partenariat et les logos de tous les partenaires doivent être indiqués sur tous les supports mentionnant ces visites.

Ce parcours sera proposé aux tarifs suivants : 18 € adulte et 9 € enfant + 6 ans.

Le billet sera vendu à l'Office de Tourisme. Pour chaque billet vendu, l'Office de Tourisme redistribuera les recettes à chaque partenaire comme suit :

- *Mairie de Chinon - Visite ville : 4 € adulte / 2,50 € enfant + 6 ans ;*
- *Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire - Visite musée : 3 € adulte / 1.50 € enfant + 6 ans ;*
- *Compagnie de Navigation Vienne Loire – balade en bateau : 11 € adulte / 5 € enfant + 6 ans.*

L'Office de Tourisme percevra une commission de 1.80 € pour chaque billet tarif adulte et 0.9 € pour chaque billet tarif réduit (10% de chaque billet vendu).

DEBAT :

Sans remarques et questions, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- *APPROUVE la convention de partenariat et les tarifs de cette offre de visite jumelée pour 2026*

| V | P | C | A |
|----------|----------|----------|----------|
| 25 | 25 | 0 | 0 |

Avant de clôturer la séance, Monsieur Le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour l'ensemble des débats qu'il y a eu au cours de cette mandature. Des débats qui ont toujours eu lieu dans un bon état d'esprit même s'il pouvait y avoir des divergences cela a toujours été fait dans le respect des personnes et cela lui semble extrêmement important.

Cela a permis de faire avancer les sujets qui ont été portés pour la ville de chinon, pour les habitants de Chinon.

Il souhaite remercier donc l'ensemble de ses collègues de l'exécutif de la ville qui ont porté, chacun dans leur délégation, l'animation des commissions, des groupes de travaux qui ont permis de faire avancer ces sujets, et de préparer les délibérations pour nos instances.

Il salue au travers de Valérie Texier, Monique Joubert et Maxime Minier l'ensemble des services de la collectivité qui ont été le relais de la mise en œuvre de ces politiques publiques et de l'organisation du fonctionnement des services de la collectivité au service des chinonaises et des Chinonais, toujours avec le souci de l'intérêt général. Et pour ce point, il souhaite saluer évidemment saluer leur travail parfois ingrat dans des conditions difficiles et donc les remercier pour leur efficacité, leur disponibilité, leur professionnalisme dans cet engagement.

Ces agents seront de nouveau sur le pont ce dimanche pour les élections municipales qui reste un temps fort où les personnels seront présents pour assister les élus dans l'ensemble des 6 bureaux de vote de la collectivité. Et les remercier à nouveau pour leur disponibilité à organiser et accompagner ce moment démocratique important de la vie de notre cité.

Il reconnaît la joie et la fierté qui a été la sienne de présider ces séances de conseil municipal pour mener à bien les destinées de la ville et souhaite remercier individuellement tous les membres du Conseil de leur engagement, là encore avec ce souci permanent de l'intérêt général et la cause des citoyens.

Madame BAUDIN souhaite ajouter un mot de la part de l'opposition qui est restée très frustrée par rapport au vote du budget 2026. Elle indique qu'il a été expliqué les difficultés rencontrées par la Ville du fait de la non transmission d'éléments par l'Etat mais elle souhaite souligner que le groupe a toujours respecté le fait majoritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire

Jean-Luc DUPONT.



Le Secrétaire,